

**DEPARTEMENT
DE LA MOSELLE**

**ARRONDISSEMENT
DE METZ**

ARRETE DU MAIRE N° 70/2017

En date du 05 septembre 2017

**ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DE LA REVISION DU P.O.S. VALANT ÉLABORATION DU P.L.U.**

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ARGANCY

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-19 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et ses articles R.123-2 et suivants ;

Vu la délibération en date du 13 juin 2014 prescrivant la révision du POS valant élaboration du PLU ;

Vu la délibération en date du 24 février 2017 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision en date du 1^{er} août 2017 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Bernard LEPETITDIDIER, retraité SNCF, en qualité de Commissaire Enquêteur.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique sur le révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ARGANCY, pour une durée de 31 jours, du 28 septembre au 28 octobre 2017.

ARTICLE 2

Monsieur Bernard LEPETITDIDIER, retraité SNCF, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la mairie d'ARGANCY pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 28 septembre au 28 octobre 2017 inclus.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la commune d'ARGANCY www.argancy.net – rubrique « PLU ».

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit :

- par courrier à l'adresse suivante : Mairie d'Argancy, 1, place Anne de Méjanès, 57640 ARGANCY, à l'attention du Commissaire Enquêteur.
- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.plu@argancy.net, à l'attention du Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4

Le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie :

- le 29 septembre 2017, de 9h00 à 12h00,
- le 09 octobre 2017, de 16h00 à 19h00,
- le 19 octobre 2017, de 14h00 à 17h00,
- et le 28 octobre 2017, de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune d'ARGANCY le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 6

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Moselle et à la Présidente du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter ce rapport à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune, dans la rubrique « PLU ».

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir : Le Républicain Lorrain et La Moselle Agricole.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'ARGANCY, à savoir : les panneaux d'affichage. Il sera également publié sur le site internet de la commune d'ARGANCY www.argancy.net en page d'accueil ainsi que dans la rubrique « PLU ».

ARTICLE 8

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Préfet s/c du Sous-Préfet ;
- au Commissaire Enquêteur ;
- au Directeur Départemental des Territoires ;
- au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à ARGANCY, le 05 septembre 2017

**Le Maire d'ARGANCY
Jean-Paul VETZEL**



JPV